

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-25
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, à sa séance ordinaire du 15 janvier 2025, le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts de la partie 1 de son budget 2025 entre les municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement les répartitions 1.1 et 1.4 faisant l'objet des articles 2.1 et 2.6 ainsi que le tableau synthèse des répartitions, et ce, afin de tenir compte de la délégation de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) à l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 février 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 2.1 - Répartition **1.1** : Gestion générale de la MRC du règlement numéro 381-25 est remplacé par ce qui suit :

Une quote-part de 2 457 646 \$ pour le fonctionnement de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 3

L'article 2.6 - Répartition **1.4** : Développement économique et touristique du règlement numéro 381-25 est modifié comme suit :

Une quote-part totalisant 1 300 000 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 980 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).



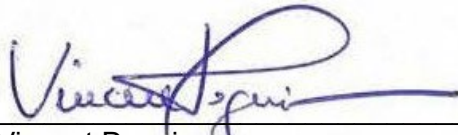
- b) Une quote-part de 220 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme régional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- c) Une quote-part de 100 000 \$ pour la contribution liée à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

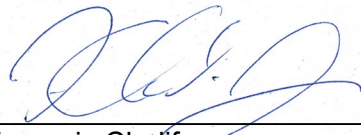
ARTICLE 4

Le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2025 » annexé au règlement numéro 381-25 est remplacé par le « Tableau synthèse des répartitions municipales révisé – Année 2025 » annexé au présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 12 février 2025
Adoption : 12 mars 2025
Entrée en vigueur : 17 mars 2025

Copie certifiée conforme



François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier
MRC de Pierre-De Saurel

2025-03-14

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RÉVISÉ BUDGET 2025

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités								Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégionall	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel						
Saint-David	98 244 \$	3 200 \$	12 100 \$	6 464 \$	36 850 \$	12 044 \$	85 890 \$	462 \$	18 686 \$	- \$	273 940 \$	1,82%	255 254 \$	18 686 \$
Massueville	16 840 \$	2 400 \$	9 083 \$	3 966 \$	11 121 \$	6 004 \$	55 905 \$	232 \$	7 545 \$	- \$	113 096 \$	0,75%	105 551 \$	7 545 \$
Saint-Aimé	77 631 \$	2 400 \$	3 398 \$	3 323 \$	26 119 \$	7 057 \$	44 419 \$	270 \$	9 927 \$	- \$	174 543 \$	1,16%	164 616 \$	9 927 \$
Saint-Robert	112 794 \$	1 600 \$	21 755 \$	14 810 \$	52 707 \$	26 545 \$	180 217 \$	1 028 \$	30 202 \$	- \$	441 655 \$	2,93%	411 453 \$	30 202 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	149 929 \$	4 800 \$	28 335 \$	45 886 \$	70 657 \$	84 829 \$	266 209 \$	3 325 \$	39 101 \$	- \$	693 070 \$	4,59%	653 969 \$	39 101 \$
Saint-Ours	151 243 \$	3 200 \$	23 828 \$	13 864 \$	61 415 \$	30 118 \$	191 093 \$	1 056 \$	- \$	- \$	475 818 \$	3,15%	475 818 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	143 089 \$	1 600 \$	33 614 \$	50 847 \$	72 200 \$	90 547 \$	272 002 \$	3 550 \$	37 315 \$	- \$	704 763 \$	4,67%	667 448 \$	37 315 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	68 636 \$	3 200 \$	29 061 \$	39 798 \$	37 516 \$	70 657 \$	192 516 \$	2 779 \$	- \$	- \$	444 163 \$	2,94%	444 163 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 373 019 \$	27 200 \$	485 324 \$	1 284 603 \$	803 309 \$	2 316 459 \$	4 057 876 \$	81 300 \$	- \$	- \$	10 439 091 \$	69,18%	10 439 091 \$	- \$
Sainte-Anne-de-Sorel	132 428 \$	3 200 \$	31 167 \$	68 542 \$	68 373 \$	131 249 \$	293 348 \$	4 921 \$	57 074 \$	- \$	790 302 \$	5,24%	733 228 \$	57 074 \$
Yamaska	96 438 \$	3 200 \$	21 661 \$	13 888 \$	46 956 \$	24 381 \$	201 562 \$	943 \$	41 673 \$	- \$	450 703 \$	2,99%	409 030 \$	41 673 \$
Saint-Gérard-Majella	37 356 \$	1 600 \$	2 459 \$	1 724 \$	12 778 \$	3 567 \$	22 565 \$	137 \$	6 963 \$	- \$	89 148 \$	0,59%	82 185 \$	6 963 \$
Budget	2 457 646 \$	57 600 \$	701 785 \$	1 547 715 \$	1 300 000 \$	2 803 457 \$	5 863 601 \$	110 000 \$	248 486 \$	-	15 090 290 \$	100,00%	14 841 804 \$	248 486 \$
													-	-
														14 841 804 \$